



Les obligations relatives au bien-être animal (BEA)

Depuis le 1er janvier 2022, tous les éleveurs doivent **désigner un référent "Bien-être animal"**.

- Le nom du référent doit être affiché sur le site d'élevage
- Une mention doit être inscrite dans le registre d'élevage



En élevage porcin et avicole, un parcours de formation sur le "Bien-être animal" est nécessaire pour toutes les personnes diplômées depuis plus de 7 ans.

Les personnes titulaires d'un diplôme agricole reconnu depuis moins de 7 ans auront à renouveler leur parcours de formation BEA au plus tard dans les 7 ans suivant l'obtention du diplôme.

Retrouvez toutes les infos (modèle d'affiche, liste des formations et des diplômes concernés) sur notre site Internet

<https://dordogne.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-l-actualite/actualites/elevage-les-obligations-relatives-au-bien-etre-animal/>



Vos contacts

Dominique PLASSARD, conseillère filière avicole : 06 29 53 70 42

Michèle TOUZAN, assistante « Filières et productions » : 05 53 45 47 50